

Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 avril 2025

Convocation en date du : 3 avril 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 8 dont 1 procuration

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle de réunion (1ère étage) de la mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING
Messieurs KRIEGEL, ROGER, WANDOLSKI, GENAMEZ

Absents excusés : Messieurs HECQUET, GILBERT, RYCKEBUSCH et JUZAC (pouvoir à Mme LARA)

Secrétaire de séance : M. GENAMEZ Laurent

OBJET / DELIBERATION 006/2025 – Vote du Budget Primitif 2025

Madame le Maire rappelle les caractéristiques du budget primitif.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide
à l'unanimité des présents et des représentés,
ce qui suit :

- Budget Primitif de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	011	67.465,41	002	24.249,30
	012	81.000,00	013	00,00
	014	26 929,00	70	1.383,54
	65	60.618,00	73	46.222,57
	66	12.000,00	731	126.449,00
	67	00,00	74	48.878,00
			75	830,00
TOTAL		248.012,41		248.012,41

- Budget Primitif d'Investissement

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	16	6.600,00	001	260.604,99
	20	27.405,09	10	63.519,94
	21	13.781,46	13	209.969,74
	23	616.308,12	16	170.000,00
TOTAL		704.094,67		704.094,67

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance,
Laurent GENAMEZ

Publiée le : 16/04/2025
Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.